

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÛN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Emmanuelle TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Marie-Aude THOMAS à Mewen BAUCHY

Était non excusée : Noëlle BONNARD

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **21**

Représenté : **1**

Votants : **22**

Délibération n° 080-26

RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour cause d'accroissement d'activité

Le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant la création, au cours de l'année scolaire 2025-2026, d'une première classe bilingue français-breton au sein de l'école ;

Considérant la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 et la nécessité d'assurer la continuité de l'accompagnement des élèves dans leur parcours scolaire ;

Considérant la création, pour l'année scolaire 2026-2027, d'une seconde classe bilingue français-breton et l'évolution corrélative de l'organisation des classes ;

Considérant l'augmentation des inscriptions et des effectifs scolaires pour l'année 2026-2027 ;

Considérant la nécessité de disposer de moyens humains supplémentaires afin d'assurer l'accompagnement des élèves et le bon fonctionnement des classes de maternelle pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 ;

Dans ces conditions, le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial (C) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1 octobre 2026 jusqu'au 31 août 2027 en vue d'exercer les fonctions suivantes : *Agent technique en école maternelle (faisant fonction d'ATSEM) H/F*

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue le contrat de travail.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance, ou équivalent ; une expérience similaire auprès d'enfants dans un cadre scolaire/périscolaire serait apprécié.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire de créer deux emplois non permanents au grade d'adjoint technique territorial (C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 01 octobre 2026 au 31 août 2027 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés.

Information sur les voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

